



DECISION N° 2022-311

Convention de mise à disposition de l'hôtel Pams
Ville de Perpignan/Association Centre des Jeunes
Dirigeants 66

Direction Relations Publiques

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Charles PONS, Adjoint,

Vu la demande de l'Association Centre des jeunes dirigeants 66 qui a sollicité la mise à disposition du salon rose et de la verrière de l'hôtel Pams, 18 rue Émile ZOLA à Perpignan pour le Jeudi 15 décembre 2022 de 18h30 à 23h.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à disposition de l'Association « Centre des jeunes dirigeants de Perpignan 66 » le salon rose et la verrière afin d'y tenir une réunion plénière et un cocktail dinatoire, le jeudi 15 décembre de 18h30 à 24h.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le paiement des charges de fonctionnement des salles sera assuré par la Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le - 8 SEP. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20220908-162249-AU-1-1

Accusé reçu le : - 8 SEP. 2022

Affiché le : - 8 SEP. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

